

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 431/2024	OBJET : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués
Date de la convocation : 18/09/2024 Date de la séance : 24/09/2024 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Marie-Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Christian DRIANO, Laurent VIEILLE, Yasmina TABECHE, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER, Saïd NOUNA
Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Membres représentés : 2 Membre absent : 1 Votants : 28	Membres absents excusés : M. Olivier DALON donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
VOTE : MAJORITÉ POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4	Membre absent non excusé : M. Ismaël BOUDJEKADA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 26/09/2024 et de sa publication le 26/09/2024	
Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 24/09/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 26/09/2024	

Le Conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 septembre 2024 constatant l'élection du maire et de 8 (huit) adjoints ;

Considérant que la commune compte 5 932 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, **de droit**, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;



Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

DÉCIDE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 24 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, ET 0 VOIX CONTRE :

ARTICLE 1 – DÉTERMINATION DES TAUX

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : **4,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – REVALORISATION

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE
MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Nom/Prénom	% maximal	Enveloppe mensuelle maximale	% IB terminal de l'EIFP	Indemnité mensuelle
Maire	DZIERZYNSKI Aurélie	55,00 %	2 260,79 €	55,00 %	2 260,79 €
1 ^{er} adjoint	BESANÇON Colette	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
2 ^{ème} adjoint	GRILLON Robert	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
3 ^{ème} adjoint	LAKHDER Nadia	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
4 ^{ème} adjoint	LOYSEAU David	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
5 ^{ème} adjoint	THIEBAULT Dominique	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
6 ^{ème} adjoint	DALON Olivier	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
7 ^{ème} adjoint	CHETTAT BENATTABOU Majda	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
8 ^{ème} adjoint	CHARITÉ Pierre	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
Conseiller délégué n°1	BERTHON Gérard			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°2	CHARLES Christophe			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°3	CLÉMENT Alain			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°4	CUGNEZ Jean-Pierre			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°5	GAUTHIER Pascal			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°6	LAZAAL Zahia			4,74 %	194,84 €
TOTAL			9 495,35 €		7 671,91 €

La Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

